

COMMUNE DE SAINT MARCELLIN EN FOREZ (42)

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE,

CONCLUSIONS ET AVIS

24 NOVEMBRE AU 8 DÉCEMBRE 2025

Transfert d'office dans le domaine public communal de voies privées ouvertes à la circulation publique des rues (pour partie) : allée des Plantées, chemin des Baudits, avenue de la Gare, route de la lande, rue du 19 mars 1962, impasse de Grézieux, rue Valentine, route des Cimes et Carles de Mazenod



SOMMAIRE

1. GENERALITES.....	4
1.1. OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	5
1.2. AUTORITÉ ORGANISATRICE.....	5
1.3. CADRE JURIDIQUE, CONTEXTE TERRITORIAL ET PROJET PRÉSENTE AU PUBLIC.....	5
1.3.1. Cadre juridique.....	5
1.3.2. Contexte territorial.....	6
1.3.3. Objectifs et enjeux.....	7
1.3.4. Description du projet de classement d'office.....	7
1.4. LE DOSSIER D'ENQUÊTE.....	9
1.4.1. Composition du dossier.....	9
1.4.2. Analyse de la commissaire-enquêtrice.....	10
2. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	12
2.1. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	13
2.1.1. Désignation de la commissaire-enquêtrice.....	13
2.1.2. Préparation de l'enquête publique.....	13
2.1.3. Arrêté de prescription de l'enquête.....	13
2.2. MODALITÉS D'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE.....	13
2.2.1. Publicité réglementaire et complémentaire.....	13
2.2.2. Siège de l'enquête.....	14
2.2.3. Dates d'enquête publique et permanence.....	14
2.2.4. Dépôt du dossier d'enquête publique et registre d'enquête.....	15
2.3. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	15
2.3.1. Ouverture de l'enquête.....	15
2.3.2. Bilan de la participation du public et des permanences.....	15

2.3.3. Ambiance et organisation de l'enquête.....	16
2.3.4. Contributions du public.....	17
2.4. CLÔTURE DE L'ENQUÊTE.....	17
2.5. PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE.....	18
2.6. REMISE DES CONCLUSIONS MOTIVÉES ET DU RAPPORT.....	18
3. ANALYSE DES OBSERVATIONS.....	19
3.1. TRAITEMENT DES CONTRIBUTIONS.....	20
3.1.1. Observations du public (bilan quantitatif).....	20
3.1.2. Traitement des contributions.....	20
3.2. ANALYSE DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE.....	20
4. CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS DE LA COMMISSAIRE-ENQUETRICE.....	22

1. GENERALITES

1.1. OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

La présente enquête concerne la procédure de transfert d'office et sans indemnité dans le domaine public communal de voies privées ouvertes à la circulation publique des rues (pour partie) : allée des Plantées, chemin des Baudits, avenue de la Gare, route de la lande, rue du 19 mars 1962, impasse de Grézieux, rue Valentine, route des Cimes et Carles de Mazenod de la commune de Saint-Marcellin-en-Forez (42).

1.2. AUTORITÉ ORGANISATRICE

L'autorité organisatrice est la mairie de Saint-Marcellin-en-Forez.

1.3. CADRE JURIDIQUE, CONTEXTE TERRITORIAL ET PROJET PRÉSENTE AU PUBLIC

1.3.1. Cadre juridique

Rappel concernant les voies communales

Les voies communales font partie du domaine public de la commune et sont affectées à un usage public. Elles relèvent du code général de la propriété des personnes publiques et du code de la voirie routière (CGPP). Elles sont imprescriptibles, inaliénables, insaisissables au titre des articles L 2311-1, 3111-1, 2241-1, 2121-1 du CGPP. Elles sont protégées au titre du L 2131-1 et suivants du CGPP en application de la police de la conservation du domaine public routier (L 2132-1, L 116-1 et suivants et R116-1 à R 116-2 du code de la voirie routière).

Les textes réglementaires et législatifs régissant la procédure citée en objet sont :

Code de l'urbanisme : article L 318-3, R 318-10 et R 318-11)

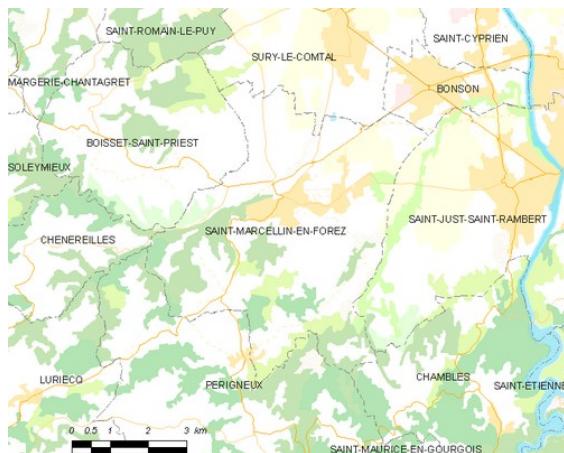
Code de la voirie routière : articles L141-3 à L141-7, R141-4 à R 141-10

Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L 134-1 et L 134-2 relatifs aux enquêtes publiques qui doivent être organisées par l'administration et qui ne relèvent ni du code de l'environnement, ni du code de l'expropriation, et les articles R134-3 à R 134-30 relatifs aux modalités de l'enquête publique.

Jusqu'à leur incorporation dans la voirie communale, les voies correspondantes aux parcelles cadastrées figurant au dossier appartiennent aux propriétaires connus. La commune souhaite régulariser la situation de ces parcelles affectées à la circulation publique en les incorporant dans son domaine public et permettre leur affectation perpétuelle à la circulation publique.

1.3.2. Contexte territorial

Saint-Marcellin-en-Forez est une commune française située dans le Forez, plus précisément dans le sud du département de la Loire, en région Auvergne Rhône-Alpes, elle appartient à Loire Forez Agglomération.



La commune est située au pied des monts du Forez à 20 km au sud-est de Montbrison et 24 km de la préfecture, Saint-Étienne

Elle est composée du centre bourg et de nombreux hameaux environnants : les Plantées, Grézieux, la Roche, le Mas, etc.

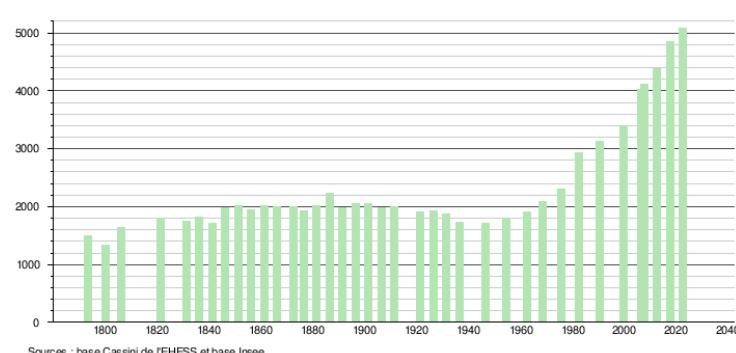
Le bourg s'est considérablement agrandi au cours des années 1980-1990 du fait de l'intérêt des citadins stéphanois pour la plaine du Forez (cf. évolution démographique de la commune).

Elle est voisine avec Périgneux, Bonson, Sury-le-Comtal, Chamblé et Saint-Just-Saint-Rambert.

Au 1er janvier 2024, Saint-Marcellin-en-Forez est catégorisée bourg rural, selon la nouvelle grille communale de densité à sept niveaux définie par l'Insee en 2022. Elle appartient à l'unité urbaine de Saint-Marcellin-en-Forez (une unité urbaine monocommunale constituant une ville isolée). Par ailleurs la commune fait partie de l'aire d'attraction de Saint-Étienne, dont elle est une commune de la couronne.

Cette aire, qui regroupe 105 communes, est catégorisée dans les aires de 200 000 à moins de 700 000 habitants.

En 2022, la commune comptait 5 088 habitants, en évolution de +6,89 % par rapport à 2016 (Loire : +1,32 %, France hors Mayotte : +2,11 %).



1.3.3. Objectifs et enjeux

La voirie communale dans son ensemble relève de la compétence du conseil municipal. Cependant, la gestion de certaines d'entre elles relève de la compétence intercommunale, ce sont des voiries communales à gestion communautaire par Loire Forez agglomération.

Saint-Marcellin-en-Forez a vu sa population croître de manière importante sur les 40 dernières années avec de nombreuses constructions autorisées sur son territoire, le plus souvent sous forme pavillonnaire, dans le cadre de lotissements ou permis d'aménager. Ceci a entraîné des cessions de terrains, élargissements de voiries et autres travaux de voirie qui n'ont pas forcément été régularisés de suite.

La commune souhaite donc régulariser la situation des voies routières et piétonnes restées privées alors que des travaux sont intervenus (trottoirs, élargissements, ..) en les incorporant dans son domaine public et permettre leur affectation perpétuelle à la circulation publique.

Les articles L 318-3, R 318-10 à R 318-11 du code de l'urbanisme prévoient et régissent la procédure de transfert d'office de la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans le domaine public de la commune, sans indemnité, après enquête publique.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaudra classement dans le domaine public et éteindra à sa date tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés. Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Dans le cas où un propriétaire ferait connaître son opposition, la commune pourrait solliciter le représentant de l'État dans le Département pour prendre l'arrêté de décision.

Le conseil municipal de St-Marcellin-en-Forez a décidé le 18 septembre 2025 d'engager la procédure.

1.3.4. Description du projet de classement d'office

La « voirie communale » comprend les voies communales et leurs dépendances, qui font partie du domaine public de la commune (régies par le Code de la voirie routière) et les chemins ruraux qui sont le domaine privé de la commune (régis par le Code rural et de la Pêche Maritime).

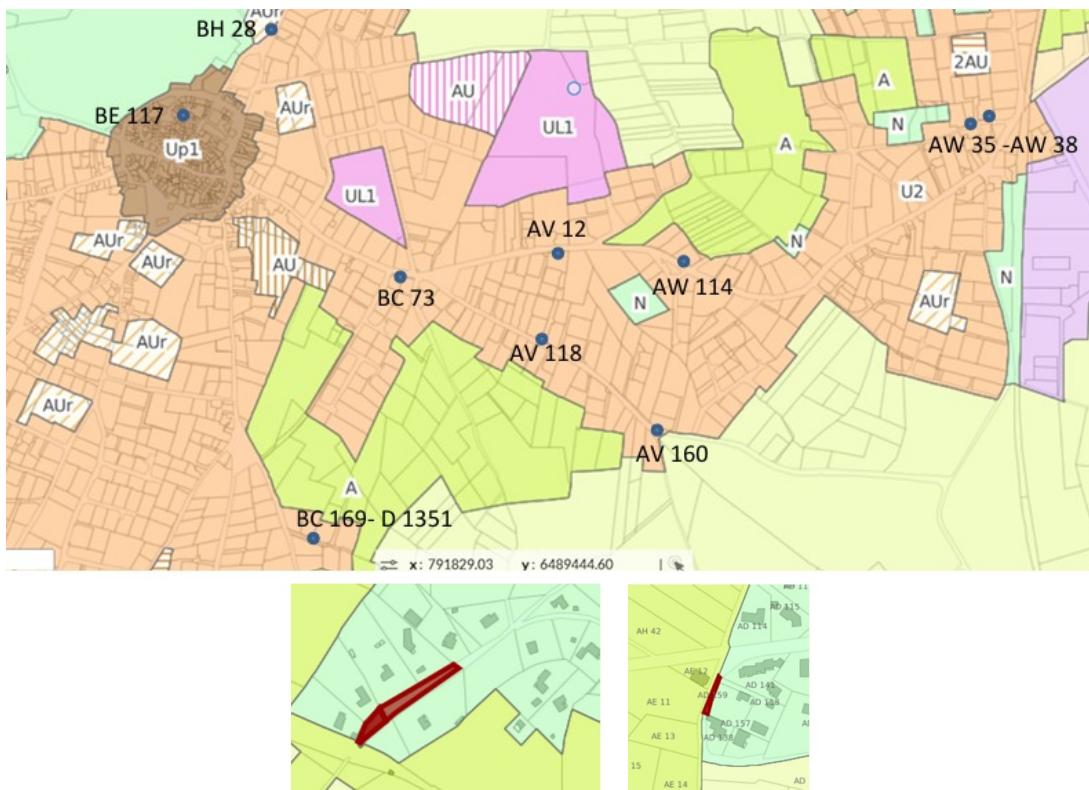
Le tableau de la voirie communale de Saint-Marcellin-en-Forez m'a été communiqué par la mairie. Il a été mis à jour récemment et approuvé par le conseil municipal dans sa délibération n°2025-02-007 en date du 13 février 2025.

Voies communales à caractère de chemin : 39 637 mètres
Voies communales à caractère de rue : 23 919 mètres
Voies communales à caractère de places publiques : 36 865 mètres carrés.

Localisation du projet :

Le projet de transfert d'office concerne des rues (pour partie) : allée des Plantées, chemin des Baudits, avenue de la Gare, route de la lande, rue du 19 mars 1962, impasse de Grézieux, rue Valentine, route des Cimes et Carles de Mazenod.

Plans de situation des portions de voirie comprises dans le projet de classement d'office dans le domaine public.



Les parcelles concernées sont les suivantes :

Référence cadastrale				
Section	N°	Nature	Lieu-Dit	Surface en m ²
AW	35	SOL	AUX PLANTÉES Allée des Plantées	37
AW	38	SOL	AUX PLANTÉES Allée des Plantées	53
AD	159	SOL	OUTRE L'EAU 31 chemin des Baudits	77
AW	114	SOL	AUX PLANTÉES Avenue de la Gare	120
AV	12	SOL	Avenue de la Gare	41
AV	118	SOL	Route de la Lande	55
AV	160	SOL	Route de la Lande	168
BC	73	SOL	AUX ALLINS rue du 19 mars 1962	111

BC	169	SOL	Aux Allins -Impasse de Grézieux	75
D	1351	SOL	Aux Allins Impasse de Grézieux	31
BE	117	SOL	Rue Valentine	35
H	787	SOL	Rachasset - Route des cimes	55
H	789	SOL	Rachasset - Route des cimes	168
BH	28	J/S	17 Rue Carles de Mazenod	60

La visite de terrain m'a permis de constater (en plus des photos figurant dans le dossier d'enquête publique très complet et détaillé) que les parcelles en question sont toutes affectées à la circulation publique, qu'il s'agisse de trottoirs ou d'élargissements de voiries affectées à la circulation routière. Ceci est constaté pour les 10 premières parcelles dont l'affectation est publique depuis 2008 ou avant. La maison dont l'assise était la parcelle n°BE 117 a fait l'objet d'un permis de démolir en 1996. La parcelle BH 28 rue Carles de Mazenod a fait l'objet de travaux en 2019.

En ce qui concerne les parcelles H 787 et H 789 situées à Rachasset, route des Cimes, elles constituent déjà l'accotement de la voie communale.

Toutes les voies concernées sont à gestion communautaire, à l'exception de la parcelle AD 159 située sur le chemin communal des Baudits.

La commune de Saint-Marcellin-en-Forez, après un travail préparatoire et présentation en conseil municipal, a proposé de procéder au classement d'office des portions de parcelles d'usage public n'ayant pas fait l'objet de régularisation et de mettre en œuvre la procédure prévue dans ce cas. La municipalité a confié au Cabinet Systra la recherche des propriétaires des ces parcelles afin qu'ils soient informés ensuite par la Mairie individuellement de la procédure en cours sur leur propriété. Ainsi 23 propriétaires et indivisaires ont été recensés. L'arrêté du maire organisant l'enquête publique leur a été notifié ainsi que leur état parcellaire à la fin du mois d'octobre par un courrier individualisé, en recommandé avec accusé de réception.

1.4. LE DOSSIER D'ENQUÊTE

1.4.1. Composition du dossier

Le dossier d'enquête comprend :

- Une notice explicative de 14 pages portant sur la description, le contexte et la justification de la procédure en cours. En outre, cette notice comporte pour chaque portion de voirie concernée sa situation par rapport au plan local d'urbanisme intercommunal (zonage), sa situation rapport à la ZPPAUP, la surface de chaque parcelle concernée, un plan cadastral, une vue aérienne, une photo récente. Il est précisé que les équipements annexes (conformément à

l'article R 318-10 du code de l'urbanisme) seront transférés à la commune.

- Délibération n° 2025-09-59 du Conseil municipal en date du 18 septembre 2025 portant lancement de la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique des rues suivantes (en partie) : allée des Plantées, chemin des Baudits, avenue de la Gare, route de la Lande, rue du 19 mars 1962, impasse de Grézieux, rue Valentine, route des Cimes et rue Carles de Mazenod.

- Arrêté municipal n° 13_2025 DIV en date du 20 octobre 2025 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique des rues suivantes : allée des Plantées, chemin des Baudits, avenue de la Gare, route de la Lande, rue du 19 mars 1962, impasse de Grézieux, rue Valentine, route des Cimes et rue Carles de Mazenod et nommant la Commissaire enquêtrice chargée de mener cette procédure.

- Avis d'enquête publique relatif au transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique des rues suivantes (en partie) : allée des Plantées, chemin des Baudits, avenue de la Gare, route de la Lande, rue du 19 mars 1962, impasse de Grézieux, rue Valentine, route des Cimes et rue Carles de Mazenod.

- Etat parcellaire des voies concernées par la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal (15 documents)

- Exemple de lettre envoyée aux propriétaires connus des parcelles concernées

- Plan de situation des lieux d'affichage sur le territoire communal, en plus de l'affichage municipal.

1.4.2. Analyse de la commissaire-enquêtrice

J'ai participé à la constitution du dossier d'enquête et pu l'examiner préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, ces documents élaborés par les services municipaux sont précis, exhaustifs et lisibles. Le dossier comporte une notice explicative complète qui justifie la démarche, le but de l'enquête publique et présente le projet dans son ensemble et sa cohérence. Le tout étant suffisamment clair, précis, lisible et détaillé pour que le public puisse en prendre connaissance et faire ses remarques.

Le travail de recensement des propriétaires a été sous-traité à Mme Fayolle-Ribot du Cabinet Systra qui a travaillé à partir de recherches auprès du service de la publicité foncière, ce qui a permis d'identifier ou de confirmer les derniers propriétaires connus.

Les propriétaires et indivisaires ont été notifiés à la date du 27 octobre 2025 par lettre recommandée avec accusé de réception suffisamment tôt avant l'enquête (4 semaines). **Ceci est un délai suffisant pour que les personnes directement concernées puissent s'organiser pour se manifester pendant le temps d'enquête.**

La procédure prévoit une enquête publique de 15 jours qui s'est déroulée du 24 novembre 2025 au 8 décembre 2025, soit sur une durée de 15 jours complets. **Je note que la mairie est ouverte au public le samedi matin, ce qui permet à toute personne de venir consulter le dossier et d'apporter sa contribution.**

Le tableau figurant plus loin reprend l'ensemble des notifications faites par lettre recommandée avec accusé de réception aux propriétaires connus desdites parcelles.

Je note que 8 propriétaires n'ont pas reçu ou récupéré le courrier en question pour plusieurs raisons ne relevant pas de

la responsabilité directe de la mairie, ni du cabinet Systra. Cinq propriétaires ou indivisaires étaient inconnus à l'adresse indiquée et 3 n'ont pas récupéré le pli.

J'ai eu communication d'une copie des avis de non distribution et des avis de réception des courriers par la mairie qui a conservé les documents originaux. Tous les propriétaires et indivisaires des parcelles mentionnées dans le dossier ont bien été destinataires d'un courrier de notification.

Tableau des notifications de l'enquête aux propriétaires et indivisaires et retours.

parcelle	Nom- Prénom	adresse	envoi le	reçu le	non remis
BC 73	POILLOT Pierre	3 Allée du pré joli	27-oct.		pli avisé , non réclamé
BC 73	BUFFET Louis	2 Allée du pré joli	27-oct.		destinataire inconnu à l'adresse
BC 73	COLLEY Michel & Joelle	5 Allée du pré joli	27-oct.	29-oct.	
	SELLES Gilbert & Danielle	4 Ch des Allins	27-oct.	29-oct.	
BC 73	CARLONE Grazia	UDAF LOIRE 7 rue Etienne Dolet	27-oct.	30-oct.	
BC 73	MADEDDU Marisa	163 Bat B 54 rue d' Auxonne, 21 000 DIJON	27-oct.	29-oct.	
BC 73	MADEDDU Mario	7 Allée du pré joli	27-oct.		pli avisé , non réclamé
BC 73	GUICHARD Laurent & Sandrine	13 Allée du pré joli	27-oct.	29-oct.	
BC 73	FOUILLAT Christian & Yvette	9 Allée du pré joli	27-oct.	29-oct.	
AV 160	STOISSICH Paulette	res les calmes Bat C, 18 rue Henri Chevalier, 69300 CALUIRE & CUIRE	27-oct.	30-oct.	
AV 160	COURT Louise	12 Ch des lentisque, les genets de Barbacaja, 20000 AJACCIO	27-oct.	29-oct.	
AV 160	DUBOIS Marinette	3 Avenue St Roch, 38000 GRENOBLE	27-oct.		pli avisé , non réclamé
AV 12 -AV 118	SA CONSTRUCTION IMMOBILIER GAILLARD	Au Quincieu, 69280 Ste CONSORCE	27-oct.		destinataire inconnu à l'adresse
H 787 - H 789	BASTIDE Jean	52 Rte Nationale, 13240 SEPTEME LES VALLONS	27-oct.		destinataire inconnu à l'adresse
H 787 - H 789	REMILLE Pascale	1 rue André Isaia, parc la Montgranne, 13013 MARSEILLE	27-oct.		destinataire inconnu à l'adresse
H 787 - H 789	REMILLE Tristan	32 rue Poucel Bat A, 13004 MARSEILLE	27-oct.	avant le 13/11	
BC 169	ROCHE Jean paul & Marguerite	44 Ch rouge	27-oct.	31-oct.	
BE 117	SYND DES COPRO IMMEUBLE MARTIN, Mr MARTIN François	Rte de la lande	27-oct.		destinataire inconnu à l'adresse
D 1351	CHEMINAL Bernard	1 Ch des vignes	27-oct.	29-oct.	
D 1351	Cheminal Marie Antoinette	5 rue Benoit Chapuis	27-oct.	31-oct.	
BH 28	VILLENEUVE Paul	7 Rte d'usson, le Chambon, 63840 VIVEROLS	27-oct.	29-oct.	
BH 28	VILLENEUVE Daniel	4 Rte nouvelle, 63840 VIVEROLS	27-oct.	30-oct.	
AD 159	ROYER Xavier	31 Ch des baudits	27-oct.	29-oct.	

2. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

2.1.1. Désignation de la commissaire-enquêtrice

J'ai été contactée par la mairie de Saint-Marcellin-en-Forez au mois de septembre 2025 en vue d'une enquête publique au 4ème trimestre portant sur la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal de voies privées ouvertes à la circulation publique des rues (pour partie) : allée des Plantées, chemin des Baudits, avenue de la Gare, route de la lande, rue du 19 mars 1962, impasse de Grézieux, rue Valentine, route des Cimes et Carles de Mazenod de la commune de Saint-Marcellin-en-Forez (42).

J'ai donné mon accord pour être commissaire-enquêtrice. L'arrêté du municipal du 20 octobre 2025, reçu en préfecture le 24 octobre 2025, me désigne commissaire-enquêtrice en son article 2.

2.1.2. Préparation de l'enquête publique

J'ai donc eu des échanges avec la mairie de Saint-Marcellin à plusieurs reprises par téléphone ou courriels à l'automne 2025 pour organiser le déroulement de l'enquête publique et ses dispositions. Une attention particulière a été portée à l'information des propriétaires et indivisaires conformément à la liste et aux états parcellaires réalisés par la société Systra, ainsi qu'à l'information du public par tous les moyens de communication de la mairie (site internet, Iliwap) et par affichage aux lieux habituels et aux endroits concernés par la démarche de manière à ce que la population, résidents permanents et occasionnels, ait accès au dossier dans les meilleures conditions possibles.

J'ai par ailleurs eu deux réunions avec Madame Marcelle Djouara, adjointe au maire, mesdames Gayeiller, Jullien et Chirat le 15 octobre pour examiner le projet présenté à l'enquête publique. Je me suis rendue sur place en compagnie de ces dernières pour voir les différents secteurs prévus à l'aliénation ou autres. Il s'avère que ces parcelles sont déjà intégrées à l'espace public, constituent des trottoirs ou placettes ou accotements publics.

Lors du second rendez-vous le 19 novembre, j'ai validé et paraphé le registre d'enquête et le dossier. J'ai pu aussi vérifié que les conditions d'accueil du public étaient réunies pour qu'il puisse s'exprimer en toute connaissance du projet de classement d'office.

2.1.3. Arrêté de prescription de l'enquête

L'arrêté de prescription de l'enquête a été signé le 20 octobre 2025 par le maire de la commune. Il reprend l'ensemble des dispositions concertées avec moi, notamment sur l'affichage, le recueil des observations, les dispositifs de publicité, d'affichage et de notification aux propriétaires. En particulier une adresse courriel dédiée permet au public de faire part de ses remarques sans se rendre en mairie. Cette adresse a été testée avec succès avant le début de l'enquête.

2.2. MODALITÉS D'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

2.2.1. Publicité réglementaire et complémentaire

Conformément aux dispositions du code des relations entre public et administration et de la voirie routière mentionnés en première partie, l'arrêté d'enquête a été affiché, publié sur Iliwap et selon les modalités habituelles. La publication

dans la presse n'étant pas obligatoire, la commune a fait le choix d'afficher l'avis d'enquête aux lieux d'affichage habituels de la commune et **sur les lieux mêmes** pour l'ensemble des sites concerné, au moins 15 jours avant le début d'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'avis d'enquête a été régulièrement affiché aux panneaux d'affichage extérieurs de la mairie

Lors de mes permanences et de mes déplacements sur le territoire, j'ai procédé à des contrôles aléatoires de ces affichages et n'ai identifié aucun dysfonctionnement le 19 novembre, le 26 novembre et le 8 décembre 2025. Les affichettes de format A3, jaunes étaient en place et clairement visibles et lisibles depuis l'espace public.



Photos prises à l'occasion des mes déplacements sur la commune, avant le début de l'enquête jusqu'au dernier jour d'enquête.

La commune m'a transmis un certificat d'affichage daté du 8 décembre 2025 attestant que l'affichage de l'arrêté, de l'avis d'enquête publique ont bien été réalisés et vérifiés régulièrement. Il a été aussi publié sur le site internet de la commune. Le certificat est annexé au présent rapport.

2.2.2. Siège de l'enquête

Le siège de l'enquête a été fixé à la mairie de Saint-Marcellin-en-Forez 24 rue Charles de Mazenod 42680 St Marcellin en Forez

2.2.3. Dates d'enquête publique et permanence

L'enquête publique s'est déroulée du 24 novembre 2025 à 9 heures au 8 décembre 2025 à 16 heures 30 sur une durée de 15 jours.

La mairie est régulièrement ouverte au public du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 13 h 30 à 17 h ; et le samedi de 9 heures à 12 heures.

Le public a ainsi pu accéder au dossier et au registre sur toute la période. Un bureau proche de l'accueil de la mairie permettait au public de consulter le dossier et d'écrire au registre. Ce bureau était complètement accessible et le service de l'accueil informé.

J'ai tenu 2 permanences pour recueillir les observations et répondre aux demandes d'information du public les mercredi 26 novembre de 9 h à 11 h 30 et le lundi 8 décembre de 13 h 30 à 16 h 30 dans une salle du premier étage de la mairie, accessible ; pour une durée totale de 5 heures 30, correctement dimensionnée pour ce type d'enquête publique.



2.2.4. Dépôt du dossier d'enquête publique et registre d'enquête

La couverture du registre d'enquête côté a été signée par monsieur le maire, puis j'ai paraphé chaque page du registre mercredi 19 novembre 2025 à 10 heures. Le dossier d'enquête a été également vérifié et paraphé par mes soins pour la note de présentation et chacune des annexes.

L'accueil du public s'est fait en mairie de Saint-Marcellin-en-Forez aux jours et heures d'ouverture habituels.

Le public pouvait consigner ses observations de plusieurs façons :

- soit sur le registre d'enquête publique en se rendant en mairie aux heures d'ouverture, et aussi pendant les permanences de la commissaire-enquêtrice

- soit par courrier postal à l'attention de la commissaire-enquêtrice à la mairie de Saint-Marcellin-en-Forez, au plus tard le 8 décembre 2025 à 16 h 30, au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention « Ne pas ouvrir »)

A l'attention de Madame la Commissaire Enquêtrice

Enquête Publique « Classement voiries privées ouvertes à la circulation »

Mairie de Saint MARCELLIN EN FOREZ,

24 rue Charles de Mazenod

42680 SAINT MARCELLIN EN FOREZ

- soit par voie électronique, à l'adresse spécialement créée pour l'enquête-publique : enquetepublique@saintmarcellinenforez.fr.

2.3. DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.3.1. Ouverture de l'enquête

L'enquête a été ouverte le 24 novembre 2025 à 9 heures conformément aux dispositions de l'arrêté du maire.

2.3.2. Bilan de la participation du public et des permanences.

Une seule personne est venue prendre connaissance du dossier d'enquête en mairie en dehors de ma permanence, selon ce qui m'a été déclaré par le personnel de mairie.

A chaque permanence, j'ai expliqué au public qui s'est présenté mon rôle, ma neutralité, la procédure en cours et son contexte.

Lors de ma **première permanence**, le 26 novembre 2025, huit personnes se sont présentées individuellement, par deux et en groupe de 5 personnes.

M. Martin venait m'exposer que le classement d'une portion de voirie lui appartenant ainsi qu'à sa famille, projet intégré à l'enquête publique en 2009 qui n'a jamais été régularisé. Il a ensuite déposé au registre.

Deux personnes habitant la rue du 19 mars se sont présentées ensemble car elles ont reçu la lettre recommandée de la mairie à propos de la parcelle BC 73 (trottoir actuel). Ils souhaitaient avoir des précisions sur la procédure en cours et ses incidences. J'ai répondu à leur question et ils n'ont pas souhaité inscrire de remarques au registre.

Un groupe de 5 personnes de riverains de la rue Valentine s'est présenté à ma permanence, alertés par l'avis affiché concernant l'enquête publique en cours. Je leur ai expliqué la procédure en cours qui concerne dans ce cas précis pour la rue Valentine une maison démolie sur la parcelle BE 117 représentant 35 m² au sol. Une des personnes présente m'a confirmé que cette maison a été démolie il y a une quinzaine d'années. Ce groupe s'est montré très intéressé par le patrimoine de cette partie du centre ancien. En revanche, il a fait état de problèmes liés à la circulation de véhicules dans leur quartier, vitesse et sécurité routière. Je leur ai rappelé que l'objet de l'enquête publique ne concerne pas la présentation d'un projet d'aménagement urbain ou de voirie. Je les ai invités à se rapprocher de la mairie pour échanger sur leurs demandes et idées sur l'aménagement urbain du secteur s'ils le souhaitaient.

Plusieurs personnes ont ensuite déposé au registre ou envoyé une contribution par courriel à l'adresse dédiée (traité en § 2.3.4). Le déroulement de ma permanence s'est fait dans un climat de confiance.

A ma **seconde permanence**, le 8 décembre, j'ai reçu M. Roche, propriétaire à ce jour aux Allins de la parcelle BC n°169 ayant eu la notification de l'enquête publique en tant que propriétaire. Je l'ai renseigné sur la procédure en cours et montré le dossier. Il n'a pas jugé utile de déposer une contribution au registre d'enquête mais m'a déclaré que c'était pour lui une simple régularisation d'une situation existante depuis plus de 15 ans.

J'ai aussi reçu M. Paul Villeneuve, agissant pour lui et son frère, à propos de la parcelle BH 28 rue Carles de Mazenod. Il avait reçu le courrier de notification et considère aussi qu'il s'agit d'une simple régularisation pour laquelle il s'est exprimé sur le registre.

Dix personnes au total sont venues à mes permanences, ce qui atteste de la complète information du public sur l'enquête. Par ailleurs, comme indiqué précédemment, une personne est venue en mairie se renseigner en dehors de ma présence.

2.3.3. Ambiance et organisation de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée de manière sereine et dans de bonnes conditions. Le public pouvait consulter pendant toute la durée de l'enquête publique l'ensemble du dossier sur table dans un bureau en mairie. Lors de mes permanences, la salle des mariages de la mairie a été mise à ma disposition pour accueillir le public. Toutes les personnes qui se sont présentées ont pu me rencontrer et être entendues en toute confidentialité. Elles ont pu quand elles l'ont souhaité inscrire sereinement leurs remarques sur le registre d'enquête publique.

La boîte courriel créée pour l'occasion était fonctionnelle pendant toute la durée de l'enquête. L'adresse courriel a été testée avec succès par mes soins préalablement à l'ouverture de l'enquête. Elle a permis de recevoir une contribution.

Tout a été mis en œuvre par la mairie, avant et pendant l'enquête publique pour assurer information (au-delà de ce qu'impose la réglementation), clarté et transparence du dossier d'enquête, confidentialité des échanges avec la commissaire-enquêtrice, organisation matérielle de consultation et des contributions.

2.3.4. Contributions du public

Préalablement à l'enquête, le 4 novembre, une personne Mme Laetitia Hendoux s'est exprimée car elle habite au 13 impasse de Grézieux. Elle souhaitait évoquer la sécurité routière sur le chemin de Grézieux. Elle souhaite un entretien régulier de la chaussée et une réflexion sur la sécurisation piétonne. Cette demande ne relève pas de la procédure en cours sur la commune et n'est pas parvenue pendant l'enquête. **Elle n'est donc pas recevable du fait de sa date et de son objet.**

Observation n°1.

M. Jean Martin s'est présenté à ma permanence du 26 novembre au matin. Il m'a exposé un problème que sa famille a concernant deux parcelles BD 244 (429 m²) et BD 252 (7 m²) à la Sanssonnière à Saint-Marcellin-en-Forez. Une procédure avait été commencée en 2009 pour classer ces deux parcelles constituant une impasse desservant le lotissement dans la voirie communale. Une enquête publique avait eu lieu à l'époque mais n'a jamais abouti à la suite de l'enquête publique. **Cette demande ne concerne pas la procédure actuelle et est hors sujet de l'enquête.**

Observation n°2. Mme Rosa et M. Meilland

Ces deux personnes ont transmis un courrier daté du 1^{er} novembre 2025 par un courriel du 26 novembre. Habitant au 8 de la rue Valentine, ils ne sont pas propriétaires de la parcelle n° BE 117 concernant la maison ayant fait l'objet d'un permis de démolir en 1996. Ces personnes souhaitent s'exprimer sur la sécurité, la tranquillité et le respect du patrimoine. Ils demandent que la rue Valentine ne soit pas transférée dans le domaine public communal et reste avec une circulation limitée aux riverains. Ils indiquent que la circulation automobile s'est accrue. Ils insistent sur le caractère paisible du quartier jusqu'à présent et sur la nécessité de préserver le patrimoine et le caractère du site. **Cette demande ne concerne pas la procédure actuelle.**

Observation n°3. M Garnier a déposé un courrier relatif à la parcelle AV 18 riveraine de l'impasse du Bois. La parcelle AV 18 (objet de l'enquête publique) est complètement dissociée de l'impasse du bois et M. Garnier n'est pas un des indivisaires de ladite parcelle. Ce courrier visait à informer la collectivité que l'association syndicale libre du lotissement n'avait pas fait de réunion à ce sujet et **n'apportait pas du tout d'avis sur la procédure.**

Observation n°4. M. Paul Villeneuve s'est présenté à ma permanence car il avait reçu le courrier de la mairie concernant la parcelle n°BH28. Agissant en accord avec son frère (indivision), il a souhaité contribuer au registre pour indiquer qu'il **était d'accord avec la procédure en cours.**

2.4. CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

L'enquête a été clôturée le 8 décembre 2025 à 16 h 30 heures conformément à l'arrêté de monsieur le maire. A compter de ce moment, le registre papier n'était plus disponible pour le public et ne permettait plus le dépôt de contributions. Présente sur place, j'avais pu constater que l'affichage était toujours en place le jour-même à la mairie. J'ai clos le registre d'enquête publique où un total de 2 observations étaient portées. Une contribution à l'adresse courriel a été apportée le 26 novembre 2025 d'un courrier rédigé le 1^{er} novembre. Ce courrier est mentionné comme observation n°2. Le courrier est imprimé, visés par mes soins et annexé au registre. Un courrier a été déposé en mairie le 8 décembre 2025 matin par M.Garnier et constitue la contribution n°3

2.5. PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE

Le procès-verbal de synthèse n'est pas obligatoire dans ce type d'enquête. Avant la clôture de l'enquête publique, j'ai eu régulièrement l'occasion d'échanger avec la mairie sur différents sujets en lien avec le dossier. J'ai pu obtenir les éclaircissements, renseignements et documents qui pouvaient éclairer mon avis sur ce dossier. En outre, la mairie m'a remis le certificat d'affichage et les éléments relatifs à l'expédition et réception des courriers aux propriétaires le 8 décembre 2025.

2.6. REMISE DES CONCLUSIONS MOTIVÉES ET DU RAPPORT

J'ai remis mon rapport, mes conclusions motivées et mon avis sur ce dossier accompagnés du registre et du dossier d'enquête à la mairie de Saint-Marcellin-en-Forez dans le délai de 30 jours prévu par la réglementation.

3. ANALYSE DES OBSERVATIONS

3.1. TRAITEMENT DES CONTRIBUTIONS

3.1.1. Observations du public (bilan quantitatif)

Quatre contributions ont été apportées en cours d'enquête publique, dont deux sur le registre, une par courriel et une par dépôt de courrier à la mairie. Une contribution avait faite hors enquête et en dehors du sujet de l'enquête et ne sera pas davantage évoquée dans le 3.2.

Les demandes de renseignements du public, l'accès au dossier d'enquête par voie dématérialisée, les rencontres à ma permanence et les contributions recueillies démontrent que toutes les mesures ont été prises par la commune aussi bien pour informer au-delà des obligations légales les administrés (affichage notamment), créer une adresse mail et accueillir le public dans de bonnes conditions de consultation du dossier.

3.1.2. Traitement des contributions

J'ai fait le choix de traiter les contributions par ordre d'arrivée. J'ai présenté les observations de manière résumée quand ceci était possible, inséré des plans ou extraits de textes quand c'était nécessaire, procédé à l'analyse et enfin donné mon avis sur la suite à donner à la demande.

3.2. ANALYSE DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

La procédure de classement d'office dans la voirie communale de portions des voies privées ouvertes à la circulation publique des rues (pour partie) : allée des Plantées, chemin des Baudits, avenue de la Gare, route de la lande, rue du 19 mars 1962, impasse de Grézieux, rue Valentine, route des Cimes et Carles de Mazenod a été rigoureusement respectée de la prise de l'arrêté d'enquête publique jusqu'à la fin de l'enquête publique close le 8 décembre à 16 h 30.

Les conditions d'accueil du public en dehors des permanences ont été correctes et une seule personne s'est présentée hors permanence. Au cours des 2 permanences, respectivement 8 et 2 personnes se sont présentées. Je leur ai expliqué mon rôle, les ai renseignées sur la procédure en cours, son objet et son contexte. Elles ont pu me poser des questions, m'exposer leurs remarques ou écrire au registre leur contribution, ou plus tard à mon attention.

Quatre contributions recevables ont été déposées. **Aucun propriétaire ou indivisaire n'a exprimé un quelconque désaccord sur la procédure en cours.**

Observation n°1. M. J. Martin s'est présenté à ma permanence du 26 novembre au matin. Il m'a exposé un problème que sa famille a concernant deux parcelles BD 244 (429 m²) et BD 252 (7 m²) à la Sanssonnière à Saint-Marcellin. Une procédure avec enquête avait été commencée en 2009 pour classer ces deux parcelles constituant une impasse desservant le lotissement dans la voirie communale. Une enquête publique a eu lieu à l'époque mais n'a jamais abouti.

Cette demande ne concerne pas la procédure actuelle et est hors sujet de l'enquête. J'émets cependant la suggestion que la municipalité examine avec bienveillance la demande de cette personne dont le dossier n'a pas été réglé après l'enquête de 2009 dont il m'a parlé.

Observation n°2. Mme Rosa et M. Meilland

Ces deux personnes ont transmis par un courriel du 26 novembre un courrier daté du 1^{er} novembre 2025. Habitant au 8 de la rue Valentine, ils ne sont pas propriétaires de la parcelle n° BE 117 concernant la maison ayant fait l'objet d'un permis de démolir en 1996. Ces personnes souhaitent s'exprimer sur la sécurité, la tranquillité et le respect du patrimoine. Ils demandent que la rue Valentine ne soit pas transférée dans le domaine public communal et reste avec une circulation limitée aux riverains. Ils indiquent que la circulation automobile s'est accrue. Ils insistent sur le caractère paisible du quartier, ainsi que la nécessité de préserver le patrimoine et le caractère du site.

Analyse et avis : **Cette demande ne concerne pas la procédure actuelle.** Je rappelle que le bâtiment démolition (permis de démolir délivré) occupait une surface au sol de 35 m², complètement attenante à la place jouxtant la rue Valentine.

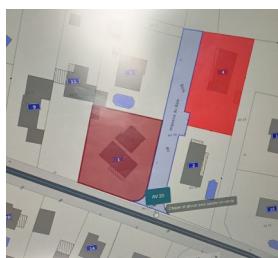


D'autres riverains sont venus à ma permanence et ont exprimé de l'inquiétude vis à vis de la circulation et des vitesses pratiquées sur ce secteur. **J'émet la recommandation d'établir du dialogue avec les habitants du quartier dans le cadre de travaux futurs liés à la voie, à la place et au cadre de vie en général sur ce secteur.**

Observation n° 3

M Garnier a déposé un courrier relatif à l'avis d'enquête à proximité de la parcelle AV 118, riveraine de l'impasse du Bois. La parcelle AV 118 est dissociée de l'impasse du bois et M. Garnier n'est pas un des indivisaires de ladite parcelle.

Analyse et avis :



Ce courrier visait vraisemblablement à informer la collectivité de son information sur le sujet et n'apportait pas du tout d'avis sur la procédure. **Cette lettre n'appelle aucune remarque de ma part, ni aucune suite à donner par la collectivité**

Observation n° 4 M. Paul Villeneuve s'est présenté à ma permanence car il avait reçu le courrier de la mairie concernant la parcelle n°BH28 rue Carles de Mazenod. Agissant en accord avec son frère (indivision), il a souhaité contribuer au registre pour indiquer qu'il était d'accord avec la procédure en cours.

Analyse et avis : M. Villeneuve directement concerné par l'enquête publique en cours sur le classement de portions de voiries a fait connaître sa non-opposition au projet, je n'ai rien à ajouter.

4. CONCLUSIONS MOTIVÉES ET AVIS DE LA COMMISSAIRE- ENQUETRICE

PROCÉDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES PRIVÉES OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE DES RUES SUIVANTES (EN PARTIE) : L'ALLÉE DES PLANTÉES, LE CHEMIN DES BAUDITS, L'AVENUE DE LA GARE, LA ROUTE DE LA LANDE, RUE DU 19 MARS 1962, IMPASSE DE GREZIEUX, RUE VALENTINE, ROUTE DES CIMES ET RUE CARLES DE MAZENODL

Le dossier était complet et suffisamment détaillé pour que le public ait connaissance des tenants et aboutissants de la procédure dans son ensemble. La procédure d'enquête publique s'est déroulée du 24 novembre 2025 au 8 décembre 2025, soit sur une durée de 15 jours complets, avec une ouverture de la mairie qui permettait à tous de s'informer et de s'exprimer

Les propriétaires ont été notifiés du projet d'enquête dans un délai suffisant pour que les personnes directement concernées puissent s'organiser pour se manifester pendant le temps d'enquête.

Après avoir étudié le dossier soumis à l'enquête publique, effectué des déplacements sur les différents sites, vérifié l'affichage au public, m'être tenue à la disposition du public, avoir recueilli ses contributions, remarques écrites et orales et m'être régulièrement entretenue avec madame Djouara, adjointe à l'urbanisme et madame Mélanie Chirat responsable du service des affaires générales avant l'enquête publique et obtenu pendant celle-ci et avant de rédiger mon rapport toutes les informations demandées

Compte-tenu que l'enquête s'est déroulée dans le respect des règles légalement fixées et sans encombre, qu'elle a fait l'objet d'une publicité suffisante auprès du public, que chacun des propriétaires a été notifié personnellement et qu'elle a offert à chacun la possibilité de faire part de son avis, je peux rendre les conclusions et avis suivants sur ce dossier

Compte-tenu que le public s'est renseigné, exprimé ou déplacé à mes permanences, écrit au registre

Compte-tenu qu'aucun propriétaire n'a fait connaître son opposition et qu'à l'inverse deux d'entre eux ont fait connaître leur accord soit auprès de moi, soit en l'écrivant au registre.

En ce qui concerne le transfert d'office dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique des rues (en partie) ALLÉE DES PLANTÉES, LE CHEMIN DES BAUDITS, L'AVENUE DE LA GARE, LA ROUTE DE LA LANDE, RUE DU 19 MARS 1962, IMPASSE DE GREZIEUX, RUE VALENTINE, ROUTE DES CIMES ET RUE CARLES DE MAZENOD,

je donne un AVIS GÉNÉRAL FAVORABLE A CE TRANSFERT.

Les équipements annexes seront transférés à la commune (au titre de l'article R 318-10 du code de l'urbanisme).

Rapport rédigé à Souternon, le 30 décembre 2025

La commissaire-enquêtrice,

Cécile DEUX

ANNEXES

- Certificat d'affichage
- Registre d'enquête publique comportant 2 contributions et 2 courriers ou courriels annexés
- Dossier d'enquête publique